

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix, le seize septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le huit septembre 2010, s'est réuni à LA BOSSE DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET.

### ETAIENT PRESENTS

#### . les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, TROUBOUL, LEFEVRE, GARDAN, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BRIZARD, HAISSANT, PLARD, MELLET, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, LALANDE, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, DENIEL, MENARD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

#### . les délégués suppléants

Mme GOIZET	pour	M. LEMOINE
Mme BARRANGER	pour	M. EON
M. GUILLOIS	pour	M. BEAUJOUAN
M. HAMON	pour	M. BOURASSEAU
M. PAUMELLE	pour	M. RINFRAY
M. PHELIPPE	pour	M. PILARD

#### formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS** : M. FERRE, M. DUTEMPLE (excusé), M. GUYOT (excusé), M. ADAM, Mme ALLAIN (excusée), Mme KERIBIN (excusée), M. CHEDMAIL (excusé), M. THEBAUD (excusé).

#### ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme BUSIGNIES	Animatrice du Point Information Jeunesse de la Communauté de communes
Mme BERNARD	Coordinatrice Jeunesse de la Communauté de communes
Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

---

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 8 juillet et 7 septembre 2010.

Puis il propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Prise en charge partielle d'une garantie d'emprunt devant être contracté par l'association WEST COUNTRY

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance.

---

### **\* BILAN D'ACTIVITES DU POINT INFORMATION JEUNESSE \***

Lydia BUSIGNIES – Animatrice du Point Information Jeunesse de la Communauté de communes, présente le bilan de ses activités 2009 – 2010, ainsi que les projets proposés pour 2011.

Rappelons que le PIJ est un lieu d'accueil anonyme pour tous les jeunes de 11 à 30 ans. Ceux-ci peuvent trouver des réponses à leurs questions sur les thématiques suivantes :

- métiers / emploi et formation
- logement
- santé
- vacances / loisirs, sports
- l'international

Il se situe au PALIER, à BAIN DE BRETAGNE, dans les mêmes locaux que les espaces Jeunesse et Multimédia gérés par la Communauté de communes.

Lydia assure l'animation du PIJ depuis mars 2009. Outre l'accueil réalisé sur site, et les rencontres organisées dans le cadre de forums ou d'ateliers, Lydia a mis en place des outils pour faciliter la communication auprès du public jeune, par le biais d'un Blog Information Jeunesse (400 connexions enregistrées par mois), et la création d'une page Facebook (148 abonnés).

Elle s'attache à travailler en partenariat avec :

- ✓ les espaces Jeunesse et Multimédia de la Communauté de communes
- ✓ les établissements scolaires du secondaire : privés et publics
- ✓ la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation) du Bassin de Rennes, le réseau emploi PAE (Point Accueil Emploi) et Mission Locale
- ✓ le Pays des vallons de Vilaine et le Pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire)
- ✓ les PIJ limitrophes (notamment ceux de Guichen et Maure de Bretagne)
- ✓ les associations culturelles et sportives locales

Les principaux temps forts pour le PIJ ont été les suivants :

- ✘ la restitution d'un projet soutenu par le FISP (Fonds Intercommunal de Soutien de Projets) présentée à l'espace Jeunesse de Tresboeuf : il s'agissait de l'expérience d'une jeune tresbourgeoise qui a suivi 6 mois de scolarité en Argentine
- ✘ le Printemps de l'Info Jeunesse qui a consisté en l'organisation de 3 forums : Jobs d'été, Logement, Initiatives et projets
- ✘ la présence d'un stand au festival du Schmoul (rôle de prévention et travail effectué sur le recueil de la parole des jeunes)
- ✘ les mercredis de l'alternance : le PIJ a participé à une ½ journée organisée à Guichen, dédiée aux jeunes, et traitant de la formation professionnelle et de l'alternance
- ✘ une intervention à titre préventif sur l'usage des TIC (technologies de l'information et de la communication), ayant eu lieu au Lycée La Noë St-Yves, à Bain de Bretagne
- ✘ la mise en place d'une formation Baby Sitting (PSC1 – Formation aux 1ers secours) en lien avec l'Espace jeunesse de Crevin

Enfin, Lydia présente les principaux projets d'activités du PIJ pour 2011 :

- \* Inscription au projet « Le logement des jeunes en Ille et Vilaine » en partenariat avec le Conseil général et le CRIJ
- \* Renforcement du partenariat avec les établissements scolaires par le biais de nouvelles actions traitant des thématiques suivantes : santé, prévention, international
- \* Nouvelle organisation du Printemps de l'Info Jeunesse, avec la mise en œuvre de forums et d'ateliers
- \* Participation au Comité TIC de la Communauté de communes
- \* Projet d'un temps d'animation avec le Pôle ESS sur le bénévolat et l'engagement des jeunes
- \* Partenariat avec les associations locales : notamment avec RIV' EN ZIC, de façon à délocaliser la présence du PIJ dans les différentes manifestations du territoire où la fréquentation des jeunes est reconnue

Suite à cette présentation, M. MENARD – Vice-Président ayant en charge la Jeunesse, indique qu'une réflexion est menée pour, à terme, rapatrier le PIJ vers un lieu plus central au niveau de l'agglomération de Bain de Bretagne, et à proximité des établissements scolaires du secondaire.

Par ailleurs, il cite l'intérêt pour la Communauté de communes d'avoir été retenue comme territoire expérimental par le Conseil général, dans le cadre d'un travail spécifique à mener sur le logement des jeunes.

---

### **\* RAPPORT ANNUEL 2009 DU SMICTOM DU NAR \***

Chaque année, la Communauté de communes doit présenter à son Conseil le rapport établi par le SMICTOM du NAR, relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour une plus large diffusion, il est à signaler que ce rapport a été également adressé dans chaque mairie du territoire couvert par les activités du SMICTOM.

Mme GARDAN – Vice-Présidente du SMICTOM, présente alors les principaux faits marquants relevés par le SMICTOM au cours de l'année 2009.

Ainsi, le SMICTOM a reçu le Trophée 2009 du développement durable dans la catégorie « prix de la consommation durable » pour la mise en place de la recyclerie à BAIN DE BRETAGNE. Par ailleurs, un programme local de prévention des déchets a été signé avec l'ADEME. L'objectif de ce programme vise une baisse des tonnages de déchets collectés de 7 % sur 5 ans.

Courant 2009 fut l'occasion d'organiser la 1ère collecte ponctuelle d'amiante pour les particuliers, et la 4ème collecte pour les déchets de peinture des artisans.

En ce qui concerne la collecte, il a été observé une baisse des déchets résiduels, et des quantités de Journaux Revues Magazines.

Durant cette année, il est à retenir le mécontentement des agriculteurs vis à vis de la mise en place du forfait minimum « professionnels » de 40 € par an. Ainsi, a été engagé un travail de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour définir une meilleure gestion des déchets des professionnels.

La production annuelle de déchets collectés s'élève à 538 Kg / habitant, ce qui représente – 8,33 Kg / habitant. Cette évolution est conforme aux objectifs envisagés dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » prévoyant à partir de 2008, une baisse des ordures ménagères résiduelles de 5 Kg / habitant / an, pendant 5 ans.

La collecte sélective représente 86,03 Kg / habitant. Le taux de refus est passé de 22,83 % en 2008, à 20,11 % en 2009, soit une diminution de près de 12 %.

87 % des ordures ménagères résiduelles sont traités à l'usine d'incinération de RENNES, le reste part en centre d'enfouissement à LAVAL.

Le SMICTOM gère un total de 7 déchèteries, dont 6 en régie directe depuis le 1er décembre 2009. Ainsi, 5 agents ont été recrutés par le syndicat pour l'accueil des usagers. Les tonnages déposés en déchèteries

sont toujours en évolution : + 4,3 % par rapport en 2008.

Courant 2009, le SMICTOM du NAR a collecté 46.581 appareils classifiés dans la catégorie DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques); ce qui correspond à 6,25 Kg par habitant. Les gros électroménagers (GEM) et écrans sont traités par ENVIE à RENNES, et les électroménagers Froids (GEM F) et petits appareils en mélange (PAM) sont traités par TRIADE à ST-SYLVAIN D'ANJOU. A signaler que pour la collecte de DEEE, le SMICTOM reçoit un soutien financier.

A été poursuivie la campagne de distribution de composteurs. Ce sont plus de 719 composteurs qui ont été commandés par des particuliers.

Le SMICTOM du NAR a un rôle important à jouer en matière d'information et de communication : il tient des stands lors de divers événements (Recyclades, Salon « Ille et Bio »), il organise des animations scolaires (animation tri sélectif – animation réduction des déchets – animation compostage).

D'un point de vue financier, la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des emballages représentent 72 % des dépenses du SMICTOM (total dépenses 2009 = 6,7 M€). Les recettes du service sont assurées pour les 3/4 par la REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Les tarifs 2009 ont été les suivants :

Pour les particuliers

- . Sans abattement 151 €
- . Avec abattement 106 €

les cas donnant lieu à un abattement sont les suivants ⇨

- . Logement occupé par une personne seule
- . logement occupé en résidence secondaire
- . logement situé à plus de 200 m du passage du camion de collecte
- . logement occupé par un couple dont l'un des conjoints a plus de 70 ans

Ce dernier abattement est supprimé depuis le 1er janvier 2010, pour des raisons de légalité.

Pour les professionnels

- Collecte des déchets 1 fois par semaine :

Si fourniture d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire agréé : exonération

Utilisation minimale du service sans mise en place de bac dédié : 40 €

- 1 bac de 80 litres 60 €
- 1 bac de 120 litres 90 €
- 1 bac de 240 litres 180 €
- 1 bac de 330 litres 255 €
- 1 bac de 660 litres 495 €

- Collecte supplémentaire une 2ème fois par semaine : double tarif

Pour les cantines, et écoles : demi tarif

Pour les Communes : redevance à taux plein pour 500 habitants

Le nombre de facturations émises par le SMICTOM est en constante évolution (pratiquement 38.000), avec un nombre de réclamations en diminution de 5,8 % par rapport à 2008.

Enfin, en ce qui concerne la qualité de la prestation du service de collecte, 51 réclamations fondées ont été enregistrées. Elles sont traitées généralement dans les 2 jours qui suivent, lorsqu'il s'agit par exemple d'oublis de bacs.

Comme cela avait été déjà observé lors de la présentation du rapport 2008, le Conseil Communautaire regrette qu'il ne soit pas fait état, dans ce document, du partenariat mis en place avec Mod'Recup dans le cadre de la ressourcerie.

---

## **\* EXONERATION DE CFE, EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES \***

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Par le biais de la Mairie de BAIN DE BRETAGNE, la Communauté de communes a été informée de la demande de Monsieur le Président du cinéma « Le Scénario » pour bénéficier de l'exonération à 100 % de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), fondée sur les bases foncières
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

au titre des établissements cinématographiques qui ont réalisé moins de 450.000 entrées l'année précédent celle de l'imposition.

Pour information, la Communauté de communes avait décidé en 2008, d'exonérer à 100 % de taxe professionnelle, les établissements de spectacles cinématographiques réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai ».

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

sachant que le cinéma de BAIN DE BRETAGNE bénéficie d'un classement « art et essai », le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- fixe le taux de l'exonération à 100%.

---

## **\* POLITIQUE D'ABATTEMENT SUR LA TAXE D'HABITATION \***

Le Président expose à l'organe délibérant, qu'à compter de 2011, la Communauté qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Il précise que le [II.bis] de l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune* ».

A titre d'information, les abattements décidés par le Conseil Général et qui s'appliquaient en 2010 (sur la

valeur locative moyenne départementale) étaient les suivants :

- abattement général à la base : 0 %
- abattement spécial à la base : 10 %
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
- abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 10 %
- abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 15 %

Il précise également que :

- ✓ les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- ✓ les compensations (garantie individuelle de ressources) versées à l'EPCI au titre de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR) sont calculées notamment en fonction du produit de taxe d'habitation qu'aurait perçu le département en 2010, si la politique intercommunale d'abattements avait été appliquée (et non pas à ce qu'il a réellement perçu, avec ses propres taux d'abattement),
- ✓ le dégrèvement (plafonné à 3,44% des revenus) dont peuvent par ailleurs bénéficier certains contribuables (en vertu de l'article 1414 A du CGI) – pris en charge par l'Etat – peut subir une réduction (à la charge du contribuable) lorsqu'une collectivité a supprimé un ou plusieurs abattements en vigueur en 2003 (ou en a réduit un ou plusieurs taux). Toutefois, dans le cadre de la réforme de la TP, la non reprise d'un ancien abattement départemental n'a pas d'effet sur le dégrèvement au titre du plafonnement : l'Etat ne mettra pas à la charge du contribuable bénéficiaire du plafonnement le coût de l'augmentation qui en découle,
- ✓ lorsque la Communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal). Dans le cas contraire (si la Communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements fixés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

Le président fait part à l'assemblée des simulations réalisées sur les conséquences des différents abattements possibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux appliqués en 2010 par le département, à savoir :

- abattement général à la base : 0 %
- abattement spécial à la base : 10 %
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 0 point supplémentaire au taux obligatoire de 10 %
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 0 point supplémentaire au taux obligatoire de 15 %

Ces décisions prendront effet à compter de 2011.

---

#### **\* POLITIQUE DE DEGREVEMENT ET D'EXONERATION SUR LE FONCIER NON BATI \***

Le Président de la Communauté de communes expose

- les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, selon certaines conditions. Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en

charge par l'État.

- les dispositions de l'article 1394 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains, agricoles ou non, plantés en oliviers.
- les dispositions de l'article 1395 A du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les terrains nouvellement plantés en noyers.
- les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, certains terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses délégués - 1 personne s'abstenant, de n'appliquer ni le dégrèvement de 50% (venant en complément du dégrèvement de 50 % existant déjà de droit) en faveur des parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs, ni les exonérations relatives aux terrains plantés en oliviers, aux terrains nouvellement plantés en noyers et aux terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

---

#### **\* FIXATION DU SEUIL MINIMUM SERVANT DE BASE POUR LA CFE \***

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant, obligatoirement compris entre 200 € et 2000 €, de la base minimum servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises.

Il précise que le Conseil peut également, de manière facultative, décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50% maximum.

Le montant de la base minimum actuellement appliqué est de 1 356 €.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Ne connaissant pas le nombre de redevables qui seront assujettis à cette base minimum en 2011 du fait de la réforme de la taxe professionnelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le montant de la base pour l'établissement de la cotisation foncière minimum des entreprises.

---

#### **\* SUPPRESSION DES EXONERATIONS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES LIEES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE \***

Le Président de la Communauté de communes rappelle que le Conseil de Communauté du 10 mars 1994 avait décidé d'exonérer à 100% de taxe professionnelle, pour une durée de 4 ans, les entreprises qui procèdent sur le territoire, à

- une création, une extension, une reprise ou une reconversion d'établissements industriels ;
- une création ou une extension d'établissements de recherche scientifique et technique ;
- une création ou une extension de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

Ces exonérations restent applicables, à compter de 2010, aux impositions de cotisation foncière des entreprises, à défaut de délibération du Conseil de Communauté les supprimant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer les exonérations prises par délibération du 10 mars 1994, relatives soit à des extensions ou créations d'activités industrielles

ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités .

---

**\* ACQUISITION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT, POUR LA VOIE VERTE \***

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Voie Verte, il est proposé d'acquérir auprès du Département d'Ille et Vilaine, la parcelle cadastrée ZP 77, située au lieu dit « la Thébaudais » à TEILLAY, représentant une superficie de 5.250 m<sup>2</sup> et correspondant au passage de l'ancienne voie de chemin de fer.

S'agissant d'une vente par le Département à une autre collectivité, pour un projet d'intérêt public, la cession se fera à titre gratuit.

Un acte administratif pourra être réalisé par le Département d'Ille et Vilaine. Concernant les frais d'enregistrement à la conservation des hypothèques, en tant que collectivité locale, la Communauté de communes sera exonérée des taxes foncières, toutefois les frais concernant le salaire du conservateur d'un montant de 15 € seront à la charge de l'EPCI.

Ainsi, cette proposition de vente présentée par le Département est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de compléter l'itinéraire de la Voie Verte,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'acquisition auprès du Département, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée ZP 77 située sur la Commune de TEILLAY, selon les conditions ci-avant exposées.

Le Président est alors autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir entre le Département d'Ille et Vilaine et la Communauté de communes, et qui se présentera sous forme d'acte administratif. La Communauté de communes prendra à sa charge les frais relatifs au salaire du conservateur.

---

**\* CESSION D'UN TERRAIN A M. LEFORESTIER  
DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN FJT \***

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de plusieurs terrains situés rue de la Croix de Pierre, à BAIN DE BRETAGNE. Cette opération nécessite l'échange d'une parcelle de 10 m<sup>2</sup> – terrain cadastré AC 555, à rétrocéder à l'indivision LEFORESTIER.

Le prix proposé pour cette rétrocession est de : 63,82 € / m<sup>2</sup> (base de prix ayant été appliquée pour l'acquisition LEFORESTIER).

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette offre de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la vente au profit de M. LEFORESTIER, de la parcelle cadastrée AC 555, située sur la Commune de BAIN DE BRETAGNE, représentant une superficie de 10 m<sup>2</sup>, au prix de 63,82 € / m<sup>2</sup>. Ce qui permettra de clore la maîtrise foncière et la répartition de la propriété des terrains, pour préparer l'opération de construction du FJT.

Le Président est alors autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir entre M. LEFORESTIER et la Communauté de communes, pour cette parcelle de terre.

---

**\* CESSION DE TERRAINS A AIGUILLON CONSTRUCTION  
POUR LE PROJET DE REALISATION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS \***

La Communauté de communes est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des terrains où est prévue l'implantation du futur Foyer de Jeunes Travailleurs (ces terrains concernent également un projet de logements locatifs sociaux).

Conformément au montage envisagé pour cette opération, il est proposé que la Communauté de communes cède à AIGUILLON CONSTRUCTION, à titre gratuit, l'ensemble de l'assise foncière nécessaire à l'opération. Ce qui représente une superficie globale de : 2.127 m<sup>2</sup>.

Ainsi, la participation de la Communauté de communes, pour le projet FJT, représenterait un montant de : 2.127 m<sup>2</sup> x 64,37 € (prix moyen des terrains acquis par la Communauté de communes) = 136.915 €.

Il est observé qu'initialement ce projet était inscrit au Contrat de Territoire, sur la base d'un coût d'opération de 900.000 € HT, avec une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 270.000 €. Le projet ayant pris du retard, seule la phase « acquisition des terrains » a été retenue au titre de l'avenant 2010 du Contrat de Territoire, selon les dispositions suivantes :

. Coût opération	140.000 €
. Subvention Contrat de Territoire	70.000 €

Enfin, AIGUILLON CONSTRUCTION a obtenu de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif d'aides retenu au logement locatif social, une subvention sur fonds propres de : 19 logements x 4.000 € = 76.000 €, pour l'opération spécifique de logements collectifs. Pour la partie FJT, AIGUILLON CONSTRUCTION pourrait également prétendre à une aide de la Communauté de communes, à hauteur de : 10 logements x 4.000 € = 40.000 €.

La participation globale de la Communauté de communes sur le montage de l'opération FJT représenterait alors un total de : 176.915 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette cession de terrain en faveur de AIGUILLON CONSTRUCTION.

Considérant l'intérêt du projet de FJT pour favoriser le logement des jeunes démarrant dans la vie active, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la cession, à titre gratuit, des terrains qui serviront d'assise foncière rue de la Croix de Pierre - BAIN DE BRETAGNE, au projet porté par AIGUILLON CONSTRUCTION concernant une opération mixée « Logements locatifs sociaux – Foyer de Jeunes Travailleurs ».

Le Président est ainsi autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir pour cette opération.

---

**\* VENTE DE TERRAINS SUR LA ZA DE MINGE  
MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER \***

Le Bureau a examiné la demande de la Sté VEGAM qui est intéressée par l'ensemble des terrains restant disponibles sur la ZA de Mingé, au SEL DE BRETAGNE (intégrant en plus les fossés bordant ces terrains).

Cette demande englobe ainsi un ensemble foncier qui pouvait être découpé initialement en différents lots selon le dossier de permis d'aménager, ainsi qu'une partie de la voirie commune destinée à desservir ces lots.

Le Bureau a proposé de retenir, comme prix de négociation, 10 € HT / m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la superficie de terrains vendue à VEGAM, auquel il y a lieu d'ajouter les frais proratisés de viabilisation de la zone d'activités.

Ainsi, le Président de la Communauté de communes a fait la proposition suivante à la Sté VEGAM :

- coût des terrains : 7.909 m<sup>2</sup> + 630 m<sup>2</sup> + 296 m<sup>2</sup> + 844 m<sup>2</sup> = 9.679 m<sup>2</sup> x 10 € = 96.790 €
- participation au coût de la voirie : 79.719 €

D'où un total d'offre globale de vente de : 176.509 €, **arrondi à 175.000 €.**

Cette offre est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur de la vente, à la Sté VEGAM, des terrains restant disponibles sur la ZA de Mingé, intégrant une partie de la voirie ainsi qu'un fossé entourant les côtés Sud et Est, au prix forfaitaire de 175.000 € HT. La superficie de l'ensemble de ces terrains sera définie par les géomètres missionnés sur cette zone d'activités, à savoir le Cabinet PRIGENT & Associés. Cette prestation sera prise en charge par la Communauté de communes. Le Président est alors autorisé à signer l'acte notarié de vente des terrains, devant intervenir entre la Communauté de communes et la Sté VEGAM.

Par ailleurs, avant de s'engager dans la cession de ces terrains dont une partie concerne des espaces non commercialisables, la Communauté de communes décide, à l'unanimité, de procéder à une modification du permis d'aménager de la ZA de Mingé, redéfinissant le plan de composition de la zone d'activités (principes d'aménagement) et les parties commercialisables. Pour cela, la Communauté de communes devra recueillir l'avis des colotis : en l'occurrence avis à demander auprès de l'entreprise de maçonnerie BALLUET aujourd'hui seule implantée sur cette zone. Ainsi, le Président est chargé d'engager la démarche de demande de modification du permis d'aménager relatif à la ZA de Mingé.

---

### **\* ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA FUTURE ZA DE TRESBOEUF \***

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés sur la Commune de TRESBOEUF, destinés à être utilisés comme zone artisanale de proximité.

Il s'agissait d'acquérir les parcelles ZL 92 et 93 représentant une contenance globale de 1 ha 80 a 00 ca, et appartenant à l'indivision BOUDET. Le prix arrêté pour cette opération correspondait à l'estimation de la valeur vénale telle que définie par France Domaine, à savoir : 1,50 € / m<sup>2</sup>.

Depuis, les propriétaires avaient présenté une offre de vente moyennant le prix de 3,00 € / m<sup>2</sup>, pour une surface de vente limitée à 15.000 m<sup>2</sup>. Ce à quoi, la Communauté de Communes, après avis du Bureau réuni le 10 novembre 2009, avait confirmé son offre de prix avec une marge d'appréciation de 10 % (ce qui représente un prix de terrain de 1,70 € / m<sup>2</sup>), et pour la totalité des terrains.

Après contact pris avec les propriétaires puis décision du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2010, il avait été approuvé la nouvelle offre d'acquisition suivante : 2,20 € / m<sup>2</sup> les 15.000 m<sup>2</sup>, et 0,2744 € / m<sup>2</sup> les 3.000 m<sup>2</sup> restants. Ce qui représente un prix global de vente de : 33.000 € + 823,20 € = 33.823,20 € (ce qui revient à un prix moyen au m<sup>2</sup> de : 1,88 €). Cette base d'offre repose sur ce qui a été retenu par la Commune de TRESBOEUF pour procéder à l'acquisition de terrains où sera réalisée la station d'épuration.

Début août, M. BOUDET Jean-Luc a fait savoir à la Communauté de communes que la situation des terrains destinés à la réalisation d'une zone artisanale ne peut être comparée aux terrains de TRESBOEUF aménagés pour sa station d'épuration, ce qui justifie un prix de vente supérieur.

De ce fait, M. BOUDET confirme son offre de prix initiale à hauteur de 3 € le m<sup>2</sup>. Ce qui représenterait un prix global de vente de : 54.000 € (ce qui implique un différentiel de 20.176,80 € par rapport à l'offre présentée par la Communauté de communes – soit pratiquement + 60 %).

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de donner son avis sur cette nouvelle négociation.

Le Conseil Communautaire, ayant recueilli l'avis de la Commune de TRESBOEUF qui n'est pas favorable à la dernière offre de prix présentée par les propriétaires, refuse en conséquence cette offre.

Il est décidé d'engager une procédure d'expropriation, considérant l'intérêt public d'une zone d'activités de proximité à TRESBOEUF située sur les parcelles cadastrées ZL 92 et 93, conformément aux prescriptions apparaissant dans le schéma de développement des zones d'activités économiques de la Communauté de communes. Il est ainsi donné autorisation au Président d'engager les démarches pour mettre en œuvre cette procédure.

---

**\* AVENANT N° 1 AU LOT « TERRASSEMENT – VOIRIE - ASSAINISSEMENT »  
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZA DES SALINES \***

Le maître d'œuvre – EGUIMOS, soumet à la Communauté de Communes, la proposition d'avenant n° 1 au lot « Terrassement – Voirie - Assainissement » relatif à l'aménagement de la ZA des Salines à SAULNIERES.

Cet avenant a pour objet d'intervenir sur l'extension du réseau d'eaux usées, pour un montant de travaux supplémentaires de 4.664 € HT.

Ainsi, le marché passé avec l'entreprise SPTP, d'un montant initial de 629.019,00 € HT, s'élèverait alors à : 633.683,00 € HT.

Cette proposition d'avenant est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Considérant l'avis favorable du Bureau ayant examiné cette question lors de la réunion du 7 septembre 2010,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SPTP pour les travaux de Terrassement – Voirie – Assainissement de la zone d'activités des Salines, à SAULNIERES, représentant un coût supplémentaire de 4.664 € HT. Ce qui entraîne un nouveau montant de marché à hauteur de 633.683,00 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant n° 1.

---

**\* DEMANDE DE SUBVENTION DE LA NOE BLANCHE  
AU TITRE DU DERNIER COMMERCE \***

La Commune de LA NOE BLANCHE a déposé auprès de la Communauté de communes, une demande de subvention au titre de son soutien au maintien des derniers commerces.

Par délibération en date du 24 juin 2010, elle a décidé d'acquérir les murs du dernier bar de la Commune au prix de 75.000 €, et de louer en l'état ce commerce.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/01/2004, il est soumis à l'avis du Conseil communautaire, la proposition d'attribution d'une subvention en faveur de LA NOE BLANCHE, à hauteur de 15 % du montant de la dépense. Ce qui représente une aide pouvant être allouée de : 11.250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'un montant de 11.250 € en faveur de la Commune de LA NOE BLANCHE, qui a décidé d'acquérir les murs de son dernier bar. Cette subvention sera versée au regard des factures dûment acquittées pour cette opération, par la Commune.

---

**\* COTISATION 2010 A IDEA 35 \***

Il est soumis à l'avis du Conseil communautaire, l'appel à cotisation d'IDEA 35, pour l'année 2010.

Compte tenu de la conjoncture économique tendue et de la baisse des recettes des collectivités et chambres consulaires qui soutiennent IDEA 35, cette association a décidé de procéder à une réduction exceptionnelle des cotisations par le biais d'une restitution. Le montant de cette restitution, au total 62.000 €, a été réparti entre tous les membres cotisants de 2009. Ce qui représente pour la Communauté de communes, une restitution exceptionnelle de 243 €.

Ainsi, la cotisation appelée pour 2010, s'élève à hauteur de 4.369 €.

Considérant l'intérêt du partenariat mené avec IDEA 35, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une cotisation de 4.369 € en faveur de cette association, pour l'année 2010.

---

**\* CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FISP \***

Par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Communautaire avait arrêté les nouvelles conditions d'attribution du fonds de soutien aux projets des jeunes, de la façon suivante

- Tranche d'âge des bénéficiaires : 11 – 30 ans
- Plafonds d'aide : 400 € / projet

Le jury qui instruit les dossiers de demande d'aide s'est prononcé favorablement en juin dernier, sur les 2 dossiers de candidature ci-dessous :

Jean Baptiste ADAM, de PLECHATEL, pour le projet « Solidarité » - Burkina Faso  
Montant accordé = 400 €

Adrien CRICX, de MESSAC, pour le projet « Solidarité » - Mali  
Montant exceptionnel accordé = 800 €

Ce dernier dossier ne peut en l'état être financé par la Communauté de communes, compte tenu de la délibération antérieure de la Communauté de communes fixant un plafond de subvention inférieur au montant accordé par le jury.

Il est donc demandé l'avis du Conseil communautaire sur la possibilité d'accorder une subvention exceptionnelle pour le projet « Solidarité » - Mali, à hauteur de 800 €.

Pour information, en 2009, seuls 2 projets ont été aidés :

l'un pour le développement d'un groupe local de musique actuelle (montant accordé = 300 €)

l'autre pour un projet de retour au pays natal : le Brésil (montant accordé = 400 €)

Considérant que le projet « Solidarité » - Burkina Faso concernait 3 jeunes, et que le projet « Solidarité » - Mali concernait un total de 8 jeunes,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte à titre exceptionnel que soit attribuée au projet de solidarité internationale envers le Mali, une subvention de 800 €.

**\* RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE \***

La ligne de trésorerie de 300 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole est arrivée à son terme le 05/08/2010. Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs banques afin de la renouveler pour un an. Les offres reçues sont les suivantes :

BANQUE	INDEX (valeur début septembre)	MARGE	FACTURATION	COMMISSION D'ENGAGEMENT	FRAIS	Date de validité de l'offre
<b>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b>	<u>EONIA</u> (0,370%)	1,15%	Sous 15 jours	0,05 %, soit 150 €	1500 € HT (forfait de gestion) + 1,50 € par virement + 5 € par télécopie de confirmation	03/10/10 avec accord du comité de crédit
	<u>EURIBOR</u> 1 semaine (0,511%)	0,45%	A terme échu de l'index			
	<u>EURIBOR</u> 1 mois (0,620%)	0,45%				
<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>	<u>EURIBOR</u> 3 MOIS moyen (0,895%)	0,45%	Trimestrielle	-	-	30/09/10
<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>	<u>EURIBOR</u> 1 semaine (0,511%)	0,50%	Trimestrielle	150,00 €	-	30/09/10
<b>BCME</b>	T4M (0,4199%)	1,09%	Trimestrielle	0,10%, soit 300 €	-	16/09/10
<b>DEXIA</b>	<u>EONIA</u> (0,370%)	1,01%	Trimestrielle	0,10%, soit 600 €	-	16/09/10

Sur proposition du Bureau et après examen des offres, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir l'offre de ligne de trésorerie présentée par le CRÉDIT AGRICOLE. Le Président est alors autorisé à signer la convention d'ouverture de crédit pour un montant de 300.000 €, à passer avec le CRÉDIT AGRICOLE.

---

**\* ADMISSIONS EN NON VALEUR \***

Lors de la dernière réunion de Conseil communautaire qui a eu lieu le 8 juillet 2010, il a été approuvé l'admission en non valeur sur le Budget Principal, des 2 montants suivants :

- ✓ 1.682 € correspondant à des redevances Ordures Ménagères 2009 de 22 familles ou usagers
- ✓ 515,74 €, correspondant à un trop versé sur salaire d'un agent du chantier d'insertion

Il s'avère que cette dernière admission en non valeur avait déjà été auparavant approuvée par le Conseil Communautaire, et a été reprise par erreur en lieu et place de la nouvelle admission en non valeur ci-après proposée :

- ✓ la somme de 243,70 € correspondant à une redevance d'occupation 2007 d'une famille sur le terrain d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, il est présenté les 2 nouvelles admissions en non valeur suivantes, concernant le Budget Principal :

- ✓ 93,01 € correspondant à des droits d'utilisation 2010 pour un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage
- ✓ 376,94 € correspondant à des droits d'utilisation 2009 - 2010 pour un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire son accord pour l'allocation en non-valeur de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les admissions en non valeur telles que présentées par le comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne, à hauteur de 243,70 €, 93,01 € et 376,94 €.

---

**\* PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT  
EN FAVEUR DE WEST COUNTRY \***

Le Président informe les délégués communautaires du résultat financier relatif à l'organisation du festival de West Country de cet été. Il rappelle, en outre, l'impact de cette manifestation, non seulement sur l'économie locale (pour les professionnels de l'hébergement, et de l'alimentation notamment) mais aussi sur l'image du territoire et plus particulièrement de Bain de Bretagne.

Cette année, le budget global du festival a représenté 467.000 € (contre 373.000 € en 2009) de dépenses, soit une augmentation de + 25 % par rapport à 2009. Le déficit de cette année s'élève à 84.510 €. Il a en effet été observé, du fait d'une météo capricieuse, une réduction du nombre d'entrées (- 6.000 entrées), et des recettes provenant des buvettes (- 20.000 €), alors que les dépenses ont largement augmenté par rapport à l'an dernier (location chapiteau plus important, location matériel de sonorisation, prestations artistes, ...).

Si l'on tient compte de la trésorerie de l'association, il lui reste alors à combler un déficit d'environ 50.000 €.

C'est à ce titre que l'association WEST COUNTRY sollicite la Communauté de communes pour apporter son soutien financier. L'association est ainsi prête à contracter un emprunt pour honorer ses dettes auprès des

fournisseurs. Mais, elle demande à la Communauté de communes de cautionner ce prêt. Ou est proposée l'autre hypothèse d'intervention de la Communauté de communes consistant en une subvention exceptionnelle.

Cette question a été abordée lors de la dernière rencontre des Maires qui a eu lieu le 10 septembre 2010. Il en est ressorti la nécessité pour la Communauté de communes – partenaire financier de l'association, d'avoir un droit de regard sur la gestion financière de la manifestation, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'évolution des dépenses (qui a dérapé d'une année sur l'autre). Il importe alors d'agir en préventif, et non pas après constat de dysfonctionnement. Il a ainsi été évoqué l'idée d'audit financier à réaliser sur la gestion de l'association. Par ailleurs, les Maires ont donné un avis favorable sur le cautionnement du prêt de WEST COUNTRY, mais seulement sur une partie.

M. GENDROT – Vice-Président ayant en charge les Finances, a évoqué l'idée d'apporter une caution sur l'équivalent de 2 années d'aides de la Communauté de communes (10.000 € fonds communautaires + 6.000 € fonds Contrat de Territoire pour l'année 2010), ce qui correspondrait à une caution à hauteur de 32.000 €. A charge de WEST COUNTRY de trouver d'autres partenaires.

Interrogé sur la question d'apporter un soutien financier exceptionnel, le Conseil Communautaire reconnaît l'impact de la manifestation organisée par WEST COUNTRY, qui permet de marquer le territoire. Le fait que la Communauté de communes puisse maintenir cette manifestation autour de Bain de Bretagne, semble ainsi acquis.

Il est alors approuvé à l'unanimité le principe que la Communauté de communes se porte garant, à hauteur de 30.000 €, d'un emprunt contracté par l'association WEST COUNTRY. Il revient à l'association de trouver d'autres partenaires pour cautionner la totalité de son prêt.

Par ailleurs, le Président indique que la Ville de Bain de Bretagne doit d'ici 2 ans récupérer les terrains qui accueillent aujourd'hui le festival WEST COUNTRY, ayant en projet l'aménagement de nouveaux terrains de sports.

A ce sujet, il est discuté de l'acquisition par la Communauté de communes de terrains situés sur Pléchâtel, en bordure de la 4 voies, et à proximité de la future zone d'activités intercommunale. Toutefois se pose la question du classement en zone PLU – Terrains classés en zone N.

Globalement, il ressort de la discussion au sein du Conseil Communautaire, un accord sur le principe de trouver un site d'environ une 20aine d'hectares qui pourrait accueillir tout grand événement festif.

---

### **\* QUESTIONS DIVERSES \***

↳ Le Président informe les délégués communautaires de l'avancement du projet de construction de 2 ateliers relais sur la ZA des Salines sur SAULNIERES.

Ainsi, il présente l'avant projet sommaire préparé par le maître d'œuvre – la SCP d'Architecture CAVARO POULAIN & ASSOCIE. Ce projet prévu sur un terrain de 1.753 m<sup>2</sup>, comprend 2 bâtiments accolés partageant des parkings communs, et intégrant chacun 200 m<sup>2</sup> d'atelier + environ 60 m<sup>2</sup> de bureaux – accueil – sanitaires – dégagement. C'est un projet qui s'adresse plus spécifiquement à des entreprises artisanales. Une attention particulière a été accordée à l'esthétique de ces bâtiments qui marqueront l'entrée de la zone d'activités.

M. MENARD s'interroge sur la superficie conséquente des ateliers pour des petites entreprises artisanales du bâtiment. Ne pourrait-il être envisagé, sur un des bâtiments, une séparation pour réaliser 2 cellules distinctes ?

Le Président indique qu'il s'est renseigné à ce sujet auprès du Cabinet d'architectes. Toutefois, cet éventuel découpage, selon la demande, impliquerait des frais supplémentaires relativement importants.

Considérant l'ampleur de la zone d'activités des Salines et le caractère exemplaire des ateliers relais à réaliser par la Communauté de communes pour lancer une certaine dynamique économique sur cette zone et pour faciliter le démarrage de nouvelles entreprises, le Conseil Communautaire donne un avis favorable sur l'avant projet sommaire tel qu'il a été élaboré par le maître d'œuvre.

↳ Le Président indique que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a démarré les travaux de fouilles dans le cadre du diagnostic préventif archéologique concernant les terrains acquis par la Communauté de communes pour la future zone d'activités intercommunale de PLECHATEL, le 6 septembre dernier. Ce chantier devrait s'échelonner sur 4 à 5 semaines. Il s'avère que, pour l'heure, il n'a pas été découvert d'éléments probants (terre végétale très peu profonde, présence importante de schistes en faible profondeur). Par contre, il se peut que le secteur proche de Lanserva soit plus intéressant.

↳ M. DERVAL – Vice-Président ayant en charge le Tourisme, informe les délégués qu'il leur est adressé une invitation pour l'inauguration de la Halte Nautique de PLECHATEL qui aura lieu le samedi 9 octobre prochain. Il précise que cette inauguration sera agrémentée d'un spectacle conçu pour et avec les enfants des écoles de PLECHATEL. Il souhaite vivement que chaque délégué communautaire puisse répondre présent à cette invitation, afin de découvrir les aménagements réalisés par la Communauté de communes sur les bords de Vilaine, apportant ainsi une valorisation certaine au site de la Plage.

---

Affiché le 22 Septembre 2010

Le Président,

Yvon MELLET